




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-646**

**Séance publique du**

**13 décembre 2016**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20161213- lmc1102170-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2016
Date de réception : jeudi 15 décembre 2016
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET ATTRIBUTION  
D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES CITES DU SECOURS  
CATHOLIQUE (ACSC)**

Le 13 décembre 2016 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Odile BONTHOUX à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Reine MERGER, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Françoise TERME à Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine ROUVIER.  
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Catherine SILVESTRE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DÉCEMBRE 2016

**Nomenclature : 7.5**  
Subventions

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Catherine SILVESTRE

**Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE**

**OBJET** : ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE (ACSC)- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

A la suite de la fusion-absorption avec l'association Halte de Jour Germain Nouveau, l'Association des Cités du Secours Catholique a repris l'activité de cette dernière à travers sa section « ACSC », Cité Germain Nouveau, à ce titre elle s'inscrit dans le cadre de la politique sociale de la Ville qui s'exerce notamment dans la lutte contre l'exclusion, l'accueil et l'insertion de personnes adultes en grandes difficultés.

Elle reçoit, sur le site du 7 rue Joseph Diouloufet à Aix-en-Provence, des personnes en situation de grande vulnérabilité. L'accueil de ce public s'organise notamment autour de l'accès aux droits : domiciliation, accompagnement social, aide à la constitution et aux suivis des dossiers administratifs (CAF, RSA, AME, Pôle emploi...) par un accompagnement socio-éducatif.

Un accueil quotidien de 50 personnes s'appuie sur un dispositif de distribution de services essentiels pour les personnes à la rue : petit déjeuner, repas, bagagerie, vestiaire.

Il est à noter que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Aix-en-Provence est lié avec ladite association par une convention de partenariat pour la coordination des actions et la jouissance du site au sein duquel fonctionne également son Service d'Accueil et d'Orientation (SAO). Cependant, pour 2016 il a été acté que le CCAS ne verserait plus de subvention à cette association et que, de ce fait, la subvention versée par la Ville au CCAS

serait diminuée d'autant pour permettre à la Ville de verser la totalité de la dite subvention. Pour autant le CCAS continue de gérer dans ce bâtiment un service de douches à destination de ces publics.

Il s'agit aujourd'hui, afin de permettre le maintien de l'action menée par la Halte de Jour Germain Nouveau reprise par l'ACSC, d'établir une convention d'objectifs pour l'année 2016 et de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 36 000 € (trente six mille euros).

Ce dossier a été validé le 4 novembre 2016.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer la convention d'objectifs ci-jointe avec l'Association des Cités du Secours Catholique.

- **DECIDER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 36 000 € (trente six mille euros) sachant que cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 1143/520 6574 925 qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2016-646 - ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES  
CITES DU SECOURS CATHOLIQUE (ACSC)-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
**entre**  
**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**  
**et**  
**L'ASSOCIATION DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE**  
**(ACSC)**

Il est établi une convention annuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué Madame Catherine SILVESTRE, agissant en vertu de la délibération numéro

d'une part

et

L'association des Cités du Secours Catholique (identifiant SIRET 35330523800175), dont le siège social est situé 72 rue Orfila – 75020 PARIS, ci-après désignée « l'Association », représentée par son Président en exercice dûment habilité par décision du Conseil d'Administration,

d'autre part

**PREAMBULE**

A la suite de la fusion-absorption avec l'association Halte de Jour Germain Nouveau, l'Association des Cités du Secours Catholique a repris l'activité de cette dernière à travers sa section »ACSC, Cité Germain Nouveau, à ce titre elle s'inscrit dans le cadre de la politique sociale de la Ville qui s'exerce notamment dans la lutte contre l'exclusion, l'accueil et l'insertion de personnes adultes en grandes difficultés.

Elle propose, sur le site du 7 rue Joseph Diouloufet à Aix-en-Provence, une halte de jour, un accueil ainsi que divers services d'accompagnement à des personnes en situation de grande vulnérabilité.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 – Objet de la convention**

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social dont le contenu est précisé ci-dessous et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix-en-Provence, des actions et projets de l'Association à l'initiative de cette

dernière, ci-après définis et conformes à son objet social, lesquels présentent un intérêt public local.

## **Article 2 – Missions et objectifs de l'Association**

L'Association a pour objet social d'accueillir toute personne majeure en situation de précarité, isolées, en rupture de lien social...

## **Article 3 – Moyens accordés par la Commune et modalités de versement**

La Commune s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'Association.

### 1) Subvention :

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Commune.

#### a- Détermination du montant :

Le montant annuel de ce concours financier s'élève à 36 000 € pour l'année 2016 en un seul versement, crédité au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué sur le compte de l'association dont le RIB (appellation ACSC PACA PROJET) est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article ci-dessous.

#### b- Mise à disposition de locaux :

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association Halte de Jour Germain Nouveau, auquel se substitue l'ACSC, Cité Germain Nouveau, pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres, partenaires...

Les locaux attribués, d'une surface de 325 m<sup>2</sup>, d'une valeur de 12 000 €, sont localisés 7 rue Joseph Diouloufet, Jas de Bouffan, 13090 Aix-en-Provence.

## **Article 4 – Obligations de l'Association**

### 1) Production de documents et de justificatifs comptables pour le contrôle administratif et financier :

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Pièces à fournir :

L'Association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est constitué d'un tableau des charges et produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé :

- d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet,
- d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.
- les comptes annuels certifiés et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce et éventuellement, la référence de leur publication au Journal Officiel.
- le rapport d'activité.
- en cas de subvention exceptionnelle, la production des factures et note d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

## 2) Assurances :

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité tant pour les locaux que pour toutes les personnes présentes dans les locaux.

Elle justifiera de ces assurances au titre de l'année en produisant une attestation d'assurance à la Commune dans les 15 jours de la notification et pour les années suivantes avant le 31 janvier de l'année en cours.

## 3) Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Commune :

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la Commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Commune et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents, d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnées par la Commune.

## 4) Autres engagements :

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.



- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

## **Article 5 – Evaluation et commission mixte**

### 1) Contrôle qualitatif et quantitatif : Evaluation

L'Association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif ou quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 au code général des collectivités territoriales.

La Commune pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

### 2) Commission mixte :

Il pourra être créée une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la Commune, du Président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration, elle se réunira au moins une fois par an.

Cette commission mixte aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

## **Article 6 – Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification. Elle est conclue pour l'année 2016.

## **Article 7 – Avenant**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement.

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **Article 8 – Sanctions et résiliation**

1) Reversements et/ou indemnités :

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification e la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2) Résiliation de la convention :

La convention peut être résiliée de plein droit par la Commune, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention.

**Article 8 – Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Commune, Le Maire  
Maryse JOISSAINS-MASINI  
Ou par délégation l'élú délégué  
Catherine SILVESTRE

Pour l'Association,  
Le Président  
Jean-Louis LOIRAT